

Maurice

A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

Maurice compte 44 conventions fiscales en vigueur¹²⁴, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Douze de ces conventions sont conformes au standard minimum.

Maurice a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 18 octobre 2019. L'IM est entré en vigueur pour Maurice le 1^{er} février 2020. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

Maurice n'a pas notifié sa convention avec l'Inde aux fins de l'IM, mais a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs avoir pris des mesures (autres qu'au titre de l'IM) afin de mettre en œuvre le standard minimum dans cette convention. L'Inde a notifié sa convention avec Maurice aux fins de l'IM.

Maurice met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP¹²⁵.

B. Conclusion

Aucune juridiction n'a signalé de préoccupation relative à ses conventions conclues avec Maurice.

L'Inde a notifié sa convention avec Maurice aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

Synthèse de la réponse de la juridiction — Maurice

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Oui, IM	COP
2	Allemagne	Non	Non	COP
3	Bangladesh*	Non	Non	COP
4	Barbade	Non	Oui, IM	COP
5	Belgique	Oui, IM		COP
6	Botswana	Non	Non	COP
7	Cabo Verde	Non	Non	COP
8	Chine (République populaire de)	Non	Oui, IM	COP
9	Chypre*	Oui, IM		COP
10	Congo	Non	Non	COP
11	Croatie	Non	Oui, IM	COP

¹²⁴ Maurice a également conclu une nouvelle convention avec le Lesotho* en 2021. Cette convention n'était pas entrée en vigueur au 31 mai 2021, et n'a par conséquent pas été évaluée aux fins du Rapport d'examen par les pairs de 2021 au titre de l'Action 6.

¹²⁵ Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, Maurice choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Maurice a indiqué que même s'il accepte l'application de la règle COP aux fins de l'IM, il a l'intention d'adopter dans la mesure du possible une règle LOB au moyen de négociations bilatérales.

12	Égypte	Non	Oui, IM	COP
13	Émirats arabes unis	Oui, IM		COP
14	Eswatini	Non	Non	COP
15	France	Oui, IM		COP
16	Ghana*	Non	Non	COP
17	Guernesey	Oui, IM		COP
18	Inde	Non	Non	COP
19	Italie	Non	Oui, IM	COP
20	Jersey	Non	Non	COP
21	Koweït*	Non	Oui, IM	COP
22	Lesotho*	Non	Non	COP
23	Luxembourg	Oui, IM		COP
24	Madagascar*	Non	Non	COP
25	Malaisie	Non	Oui, IM	COP
26	Malte	Oui, IM		COP
27	Monaco	Oui, IM		COP
28	Mozambique*	Non	Non	COP
29	Namibie	Non	Non	COP
30	Népal*	Non	Non	COP
31	Oman	Oui, IM		COP
32	Ouganda*	Non	Non	COP
33	Pakistan	Non	Oui, IM	COP
34	Qatar	Oui, IM		COP
35	Royaume-Uni	Oui, IM		COP
36	Rwanda*	Non	Non	COP
37	Seychelles	Non	Oui, IM	COP
38	Singapour	Oui, IM		COP
39	Sri Lanka	Non	Non	COP
40	Suède	Non	Oui, IM	COP
41	Thaïlande	Non	Non	COP
42	Tunisie	Non	Non	COP
43	Zambie	Non	Non	COP
44	Zimbabwe*	Non	Non	COP



Extrait de :

Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/3dc05e6a-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2022), « Maurice », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fourth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/76ea980a-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.